**Compte rendu du Conseil municipal du 05 décembre 2018**

Sous la présidence de Mme Sylvie RIGHETTI, maire, tous les conseillers étaient présents, sauf Thierry Baudin et Alexandre REGNIER excusés.

Mme le maire demande au conseil municipal s’il est d’accord pour rajouter une délibération concernant les bons de naissance et de compléter la délibération sur la demande de subvention DETR, pour l’équipement mobilier et informatique de la bibliothèque, avec la demande de subvention pour le Conseil Départemental. Les membres présents approuvent à l’unanimité.

**Approbation du compte rendu de la réunion du 28  septembre 2018** : Les membres présents approuvent le compte rendu de la réunion du 28 septembre 2018 excepté une personne qui s'abstient.

**Délibération pour l’indemnité de conseil allouée au Trésorier M. LAMUR**

Objet : Indemnités de conseil 2018 – Mr LAMUR Christian

 Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu’en application des dispositions de l’article 97 de la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982, un arrêté interministériel en date du 16 Décembre 1983, fixe les conditions d’attribution de l’indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

 Elle indique en outre que cette indemnité, qui prend pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et investissements constatées au titre des trois exercices précédents, sera révisable chaque année.

 Elle souligne que les prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable effectivement fournies par le Receveur Municipal, ont un caractère facultatif et qu’elles justifient l’allocation de cette indemnité.

 Elle précise que Mr LAMUR Christian a fourni des prestations de conseil et d’assistance du 01er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 en matière budgétaire, économique, financière et comptable, celles-ci ayant un caractère facultatif.

 Après avoir entendu l’exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 - DECIDE à l’unanimité de ses membres présents d’attribuer l’indemnité de conseil à Monsieur LAMUR Christian pour la durée effective de ses fonctions à la Trésorerie d’Ambérieu en Bugey du 01er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, au taux de
100 % applicable au montant maximum suivant le tarif fixé à l’article 4 de l’arrêté ci-dessus désigné.

 - Notification de la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de BELLEY et à Monsieur le Receveur Municipal d’AMBERIEU EN BUGEY.

**Délibération concernant les bons  de naissance versés par la commune et par la Caisse d'Epargne.**

Objet : Bon cadeau naissance convention de partenariat avec la Caisse d’Epargne Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal décide de poursuivre le partenariat mené depuis plusieurs années avec la Caisse d’Epargne Rhône-Alpes, en allouant une prime pour la naissance de chaque enfant, dont les parents sont domiciliés et résident à Bénonces.

Cette initiative est menée en partenariat avec la Caisse d’Epargne Rhône-Alpes. Ainsi une prime de 50,00 € (20,00 € à la charge de la Caisse d’Epargne et 30.00 € à la charge de la commune) sera versée pour tout nouveau-né sous forme de « bon naissance » à l’ouverture d’un Livret A au nom de l’enfant.

. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents APPROUVE la délibération concernant le renouvellement de ces bons de naissance.

**Délibération pour la demande  de subvention DETR (dotation pour l’équipement des territoires ruraux) et auprès du conseil départemental pour l’équipement du mobilier et de l’informatique de la future bibliothèque.**

Objet : Demandes de subventions DETR et Conseil Départemental pour l’équipement mobilier et informatique de la futur bibliothèque.

Madame le Maire explique au Conseil le projet pour l’équipement de la bibliothèque.

Elle informe à cet effet des demandes de subventions auprès de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux et du Conseil Départemental pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s’établit comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| TOTAL | 7862.61 € HT |
| Subvention DETR (25%) | 1965,65 € HT |
| Région (35%) | 2751.92 € HT |
| Département (20%) | 1572.52 € HT |
| Autofinancement de la commune (20%) | 1572.50 € HT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Approuve** à l’unanimité des membres présents les demandes de subvention DETR et Conseil Départemental.

**Délibération concernant les demandes de subventions pour les jeunes sapeurs-pompiers Bords du Rhône**

Objet : Versement d’une subvention exceptionnelle pour les jeunes Sapeurs-Pompiers Bords du Rhône

 Madame le Maire expose que l’Association des jeunes Sapeurs-Pompiers du Bords du Rhône, créée en 2017 a pour but de former des jeunes du secteur au métier de Sapeur-Pompier jusqu’à l’obtention de leur brevet de Sapeur. Elle a besoin de financements pour leurs tenues vestimentaires et autres matériels.

 Madame le Maire propose donc de verser une subvention exceptionnelle de 150 € aux jeunes sapeurs-pompiers du Bords du Rhône pour financer une tenue.

 Après avoir entendu l’exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 - ACCEPTE la proposition de Madame le Maire.

 - DECIDE à l’unanimité des membres présents  de verser une subvention d’un montant de 150 € aux jeunes Sapeurs-Pompiers du Bords du Rhône.

 - DIT que cette subvention exceptionnelle sera mandatée sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » pour un montant de 150 €.

 - Notification de la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de BELLEY, aux jeunes sapeurs-pompiers du Bords du Rhône et à Monsieur le Receveur Municipal d’AMBERIEU EN BUGEY.

**Délibération concernant le contrat de location de la salle des prés verts**

Objet : Location et tarifs salle Prés verts

Madame le maire explique que la nouvelle salle Prés verts est mise en location avec de nouveaux tarifs.

Après avoir entendu l’exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l’unanimité des membres présents  d’établir le principe de location de cette salle aux particuliers et associations qui en font la demande auprès de la mairie.

FIXE les différents tarifs à partir du 1er janvier 2019 :

 -location week-end : pour les particuliers résidant sur la commune de BENONCES : 172€

 -location week-end : pour les particuliers résidant sur une autre commune: 303€

 -location d’une journée pour les particuliers résident sur la commune.

Avec à chaque fois, mise à disposition de la salle Prés verts, du préau et de la cours de récréation, de l’espace de chauffe et des différents matériels installés dans ces locaux ; les clés sont remises lors de l’inventaire par le Comité de Fêtes : 91€

 -location en journée pour quelques heures (- ½ journée) 40€

Mise à dispositions du préau, cours de récréation et de la chambre froide (sans autres matériels) et éventuellement salle Prés verts. Les clés sont remises et restituées la journée avec l’état de lieux à l’entrée et la sortie. Une caution de 500€ est demandée.

CHARGE Mme le Maire d’établir un contrat de location réglementant l’utilisation de cette salle ; ce contrat étant signé par le demandeur de la location au moment de la réservation de la salle au secrétariat de la mairie.

AUTORISE Mme le Maire à signer les contrats de location.

**Délibération sur les nouveaux tarifs communaux**

Objet : Tarifs communaux pour l’année 2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

* DECIDE à l’unanimité des membres présents  que pour l’année 2019, les tarifs communaux seront fixés suivant le tableau ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Désignation** | **Tarifs 2019** |
| **Location de la salle polyvalente :*** Particulier résidant sur la commune (location week-end complet)
* Particulier résidant sur la commune (location 1 journée)
* Mise à disposition des préaux, cours de récréation et de la chambre froide
* Particulier résidant sur une autre commune (location week-end)
* Location en journée pour quelques heures (ex : après les enterrements)
* Caution (nouvelle salle Prés Verts)
 | 172.00 €91.00 €50.00 €303.00 €40.00 €500 € |
| **Concessions Cimetière :*** Nouveau cimetière et ancien cimetière:
	+ - 1 place – 15 ans
		- 1 place – 30 ans
		- 2 places – 15 ans
		- 2 places – 30 ans
 | 127.00 €255.00 €255.00 €509.00 € |
| **Redevance pour occupation du domaine public :*** Le mètre supplémentaire (droit annuel) au-dessus de 10 mètres d’utilisation de la voirie communale
 | 3.55 € |
| **Coupes affouagères** | 67.00 € |
| **Déneigement voirie communale (tarif horaire HT)** | 80.00 € |
| **Eau :*** Abonnement
* Prix du m3 d’eau consommée
* Droit de raccordement « droit au compteur »

**Assainissement collectif :*** Abonnement
* Prix du m3 d’eau consommée
* Redevance assainissement (Participation pour le financement de l’assainissement collectif – PFAC)
 | 86.16€0.72 €269.81€91.13€0.75 €601.27 € |

**La demande  d’aide à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d’Auvergne Rhône  Alpes** qui avait été demandée pour l’équipement du mobilier et de l’informatique de la future bibliothèquea été refuséecar la structure est trop petite.

**Demandes  de subventions du foyer  socio-éducatif du collège de Briord, du Lycée professionnel privé rural de l’Ain et de la Chambre des métiers.**Après avoir entendu l'exposé par Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, décide qu'aucune subvention ne sera versée à ces organismes.

**Suite au problème de péril de la maison de la succession Berchet Maria, Berchet Alice et Berchet Marius (rue Principale)**,

Mme le maire évoque le courrier adressé par le Tribunal de Grande Instance où il nous informe que cette succession est vacante et que le curateur désigné est le Dr Régional des Finances Publiques Auvergne Rhône Alpes. Nous l’avions convié à un RV sur place. Personne ne s’est déplacé et des discussions sont en cours avec une responsable pour savoir comment procéder.

**Proposition SIEA pour l’extinction de l’éclairage public :**Madame le Maire revient sur  la procédure d’extinction de l’éclairage public nocturne.

Elle a  reçu les devis du SIEA pour procéder **soit à l’extinction de l’éclairage public** la nuit, **soit au remplacement des lampes en LED** qui permettrait de réduire l’intensité de l’éclairage. Les devis sont en cours d’étude.

**Transfert de la  compétence de l'eau et de l'assainissement.** Madame le Maire explique  que les communes vont devoir se prononcer  avant le 1er juillet 2019 pour le transfert de la  compétence de l'eau et de l'assainissement. Ce transfert pourra avoir lieu  en 2020 ou en 2026.

**Compte rendu de la visite de la Satese :**Les prélèvements effectués sur notre station d’épuration montrent son bon entretien et son bon fonctionnement.

**Compte rendu de la réunion des référents communaux du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents.**Le SR3A a déménagé à Ambérieu en Bugey.

Son budget 2018 a été de 1 million pour le fonctionnement et de 1 million pour l’investissement.

**Compte rendu de la réunion de la commission travaux:**Des travaux sont à prévoir dans les locations de la commune (appartement du rez-de-chaussée de la cure, maison du passage du garde, maison rue principale). Il y aura aussi des travaux d’étanchéité à faire pour le four de Fossot, le chéneau du toit des pompiers serait à rénover, des rases sont à faire et des nidsde poules sont à boucher sur différents chemins.

**Compte rendu de la réunion du Sivom:**

**Délibération concernant le Contrat Enfance Jeunesse.**

Le CEJ actuel court jusqu’au 31 décembre 2018. Il concerne la crèche, le Centre de Loisirs, le Multi-accueil, les accueils périscolaires de Bénonces, Montagnieu (Briord) et Serrières. L’accueil périscolaire de Lhuis n’est pas intégré au CEJ comme celui de Briord car postérieur à la signature du 1erCEJ en 2008.

Une présentation des nouveaux contrats est faite par Monsieur Franck PARIS, Conseiller de secteur CAF.

La compétence « jeunesse » est détenue par le SIVOM, il sera le détenteur du Contrat Enfance Jeunesse. Il est proposé que l’activité de Lhuis et si besoin celle de Lompnas soient intégrées au dispositif, même si elles n’ouvriront pas droit aux aides de la CAF. En effet, ne sont aidées que les structures existantes et les activités du précédent CEJ.

De même, une nouvelle convention généralisant les accueils périscolaires sera mise en place avec Enfance et Loisirs qui sera en charge de cette activité. Une convention pourrait être travaillée pour mise à disposition des personnels affectés par la commune de Lhuis et de Bénonces à cette activité, ou une reprise de ces personnels par Enfance et Loisirs.

Après cette présentation et la proposition de gérer le CEJ par le SIVOM, le Conseil Syndical approuve par 20 voix POUR et autorise le Président à signer le CEJ avec la CAF.

**Délibération concernant le Bilan financier des TAP.**

Une Convention triennale de Partenariat a été signée le 25 août 2014 entre la CCRCP et Enfance et Loisirs. Le but était de définir les modalités financières d’intervention et d’animation des TAP.

Le 2 mai 2017, une 2ème convention a été signée par le SIVOM RCP et Enfance et Loisirs pour l’année scolaire 2017/2018.

Il était convenu que le bilan financier serait fait à la fin de chaque année scolaire, et que l’ajustement interviendrait ensuite.

Il était également convenu que l’Association pourrait dégager une marge de fonctionnement.

Le montant des sommes versées par la CCRCP et le SIVOM est de 506 000€, celui des dépenses engagées est de 498 018€ déduction faite des prestations CAF.

Au terme de cette convention, suite à l’arrêt des TAP, le bilan financier a été réalisé par le cabinet ODICEO. De ce bilan il ressort un trop perçu de 7982€ que l’association devrait rembourser au SIVOM. Ce trop perçu correspond à 1,60% du montant de dépenses engagées.

Sachant que l’association n’a pas réalisé les marges autorisées, le Président propose de laisser ce trop perçu à la disposition de l’association Enfance et loisirs.

Le Conseil Syndical approuve cette proposition de céder le trop perçu de 7982€ à Enfance et Loisirs par 20 voix POUR.

**Un point de situation financière** est fait au 20/11/2018, la trésorerie disponible est de 311 067.36 €**.**

**Gymnase:**

**Les locaux sont  opérationnels et de nombreuses associations l’utilisent**. (Boxe Française, Zumba, Football club Groslée/Lhuis, Basket Nord Isère, Football Club de Serrières, Sapeurs-pompiers de Montagnieu.)

**Des aménagements ont été faits dans le gymnase**  (Un défibrillateur automatique, des étagères pour le local nettoyage, des coffres de rangement pour les associations, des tableaux blancs et des tables, les cordes et baudriers pour l’escalade, des prises supplémentaires pour le mur d’escalade, une armoire).

**Des contrats sont en cours de signature pour le gymnase** : Un contrat de fourniture de consommables pour les sanitaires a été signé, un autre pour le nettoyage des locaux, un autre pour le fournisseur d’électricité, un pour l’entretien des extincteurs, une modification du contrat d’assurance est à faire. Il reste à souscrire un contrat de téléphonie nécessaire pour la sécurité, un autre pour le contrôle électrique et le chauffage, un encore pour le contrôle des équipements sportifs.

D’ici à 2 ans il conviendra de souscrire un contrat d’entretien du mur d’escalade et des accessoires utilisés.

**Les contrats de prêt bancaire pour le gymnase ont été signés** : 1 de 2 M€ pour une durée de 20 ans et 1 de 1 620 000€ pour une durée de 2 ans en attente du FCTVA et des subventions.

La convention avec le CD01 a été signée et le premier appel de fonds a été effectué, à savoir 500 000 €.

**Des travaux  s’avèrent nécessaires dans les locaux du SIVOM** : Climatisation de la Crèche et au Centre de Loisirs, Jeux extérieurs au Multi-accueil et rangement extérieur.

**Les inaugurations du gymnase et du collège** :seront groupées et auront lieu après la fin des travaux du restaurant scolaire.

**Une réflexion est en cours pour donner un nom au gymnase**. Le nom d’un sportif régional Jean-Claude NALLET, né à Champdor, licencié à Ambérieu-en-Bugey, champion d’Europe du 400 mètres haies, multiple champion de France a été proposé et retenu par les délégués à l’unanimité. Il reste à le contacter afin d’obtenir son accord et organiser la cérémonie en lien avec le département.

Concernant le nom du collège, dont la décision appartient au département, sur proposition du Président les délégués à l’unanimité le chargent de proposer le nom du Colonel Henri ROMANS-PETIT, ancien chef des maquis de l’Ain et du Haut-Jura lors de la 2ème guerre mondiale. Un courrier sera adressé au Président du Département lui suggérant cette proposition.

**Compte rendu du conseil d’école :**

Mme le maire rapporte qu’un point a été fait sur l’effectif actuel de 12 élèves. L’enseignante déplore que la dérogation pour accueillir les enfants de 4 ans ait été demandée. Contrairement à ce qu’il a été dit, cette autorisation n’est pas une demande pour un cas particulier car tous les parents d’enfants de 4 ans ont été contactés.

Mme le maire rappelle que la demande de dérogation à l’Académie pour accueillir les élèves de 4 ans a toujours été demandée jusqu’en 2015 pour la pérennité de l’école.

**La 2ème adjointe et un conseiller municipal**sont revenus sur la dérogation obtenue pour un enfant de moins de 5 ans à l’école de Bénonces et sur le conseil d’école. Ils ont fait part de leur désaccord à ce sujet.

**Création de l’association « Sentez vous bien »** : Madame le Maire nous informe de la création d'une association créée par les professionnels de santé de Serrières de Briord qui a pour but d'aider et d’encadrer les personnes ayant des problèmes de santé à effectuer une activité physique régulière.

**Présentation par la Caisse d’Epargne:** les représentants de la Caisse d’épargne rencontrés pour les bons de naissance ont présenté uneanalyse financière de la commune de 2013 à 2017. Ils ont aussi proposé leurs services notamment en matière de crédit.

**Colis de Noël** : La distribution des colis à l’attention des résidents de la commune de plus de 70 ans aura lieu  le dimanche 16 décembre.

**Points sur les divers travaux**: Les travaux de réfection du chemin de la station ont été réalisés, réparation d’une fuite sur le pont de la République, réfection de la chaussée terminée impasse du Pré Brandon pour éviter le problème de stagnation d’eau devant des habitations, et raccordements  de 2 nouvelles habitations.

**Mariages** : Le maire informe que deux mariages ont eu lieu au mois d’octobre.

**Le Téléthon aura lieu le 07 et 08 décembre 2018.**